

Spécial : Tout sur le Divorce



SPECIAL TOUT SUR LE DIVORCE

Depuis 2008, l'Association des Juristes Sénégalaise (AJS) s'investit dans l'assistance juridique et judiciaire à travers les boutiques de droit qui sont des centres d'écoute, d'orientation et d'accompagnement de proximité des populations. En raison du fort taux de fréquentation, l'AJS dispose aujourd'hui de neuf (9) boutiques de droit dont 3 à Dakar (Médina, Pikine, Fass-Gueule-Tapée) et six (6) dans les régions suivantes : Kaolack, Kébémér, Kolda, Sédhiou, Thiès, Ziguinchor. Ces boutiques de droit sont fréquentées par toutes les couches de la société aussi bien enfants, hommes comme femmes.

Les problèmes pour lesquels les femmes se rendent à la boutique de droit sont diverses. A cet effet, plusieurs catégories juridiques y sont traitées : le droit de la famille, le droit social, le droit civil, le droit commercial, le droit pénal, etc. Ce bulletin d'information n°4 est spécifiquement réservé aux données relatives au divorce.

Les données collectées sur le Divorce méritent d'être connus du public et surtout pourraient être utilisés comme un moyen de plaider auprès des autorités.

OBJECTIF DU BULLETIN D'INFORMATION

L'objectif de ce bulletin est spécifiquement réservé au divorce au Sénégal. En effet, l'une des questions objet de consultations la plus traitée est le DIVORCE. A travers les données collectées des boutiques de droit de l'AJS, les cas de divorce seront ainsi commentés. Les données de JUILLET à DECEMBRE 2022 ont été exploitées.

DEFINITION DU DIVORCE

Le divorce peut être défini comme la rupture officielle d'un mariage civil ou religieux liant précédemment deux personnes ou plusieurs en cas de polygamie. En droit, il se distingue de la séparation de fait, sans conséquence juridique, et de la séparation de corps qui est reconnue juridiquement mais qui laisse subsister le mariage.



LES PROCEDURES DE DIVORCE

Le divorce est régi par les dispositions de la loi N° 72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la Famille (CF). Selon l'article 157 dudit Code, le divorce peut résulter du consentement mutuel des époux, constaté par le tribunal d'instance ou d'une décision judiciaire prononçant la dissolution du mariage à la demande de l'un des époux.

Deux voies s'ouvrent alors à la personne qui veut divorcer : la voie contentieuse et la voie amiable.

- Si elle choisit de divorcer à l'amiable, l'avantage est qu'elle a la maîtrise des conséquences de son divorce. Il lui appartient de décider, dans un cadre légal, de la manière d'organiser le partage des biens communs, la garde des enfants ou le montant de la pension alimentaire et les dommages intérêts que pourraient demander la femme.
- Si la personne s'engage dans un divorce contentieux, c'est le juge qui décidera des questions relatives au partage des biens, à la garde des enfants et à la pension alimentaire.

Dans tous les deux cas, la garde de l'enfant est décidée en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

LES CONDITIONS DE FOND DU DIVORCE

L'article 158¹ du CF dispose que pour le divorce par consentement mutuel « Le consentement de chacun des époux n'est valable que s'il émane d'une volonté libre, éclairée et exempte de vice. Ce consentement doit porter non seulement sur la rupture du lien conjugal mais aussi sur la situation des anciens époux quant aux biens qu'ils possèdent et sur le sort réservé aux enfants issus du mariage ». Pour la demande de divorce, elle doit être accompagnée d'une déclaration écrite ou orale précisant la situation des enfants et des biens respectifs des anciens époux (art.160 CF). Elle doit aussi être accompagnée de l'acte de mariage et s'il y'a lieu des actes de naissance et de décès de tous les enfants issus du mariage.

En ce qui concerne le divorce par contentieux, l'époux demandeur du divorce doit, en personne, présenter au juge du domicile de l'épouse une requête écrite ou verbale, indiquant les causes du divorce invoquées (art.167 CF).



LES MOTIFS DE DIVORCE

Chacun des époux peut initier une procédure de divorce en fondant son action sur l'une des causes admises par la loi (art 165 CF). L'article 166 du code de la famille prévoit plusieurs causes de divorce notamment : Pour absence déclarée de l'un des époux ;

- Pour adultère de l'un des époux ;
- Pour condamnation de l'un des époux à une peine infamante ;
- Pour défaut d'entretien de la femme par le mari ;
- Pour refus de l'un des époux d'exécuter les engagements pris en vue de la conclusion du mariage ;

¹ Code de la Famille

- Pour abandon de la famille ou du domicile conjugal ;
- Pour mauvais traitements, excès, sévices ou injures graves rendant l'existence en commun impossible ;
- Pour stérilité définitive médicalement établie ;
- Pour maladie grave et incurable de l'un des époux découverte pendant le mariage ;
- Pour incompatibilité d'humeur rendant intolérable le maintien du lien conjugal.

L'une des causes les plus soulevées au niveau des boutiques de droit, par les femmes restent le **défaut d'entretien**. A cela s'ajoute, **la violence conjugale** qui occupe une part importante.

Elle peut être physique, psychologique, verbale et même sexuelle ou plusieurs d'entre elles à la fois. Cette violence est souvent le soubassement de beaucoup de cas de divorces. A cet effet, 613 cas de divorce ont été recensés avec pour corollaire les violences (**Tableau 1**).

Il faut préciser que l'immixtion de la belle-famille dans la vie du couple est souvent invoquée par les femmes comme des raisons qui les ont poussés à se séparer.



Tableau 1 : Nombre de divorce selon les violences

Types de violences	Nombre total
Divorce	613
Violences physiques, violences psychologiques	1
Violences économiques	47
Violences économiques, violences physiques	2
Violences économiques, violences physiques, violences psychologiques	3
Violences économiques, violences psychologiques	93
Violences économiques, violences psychologiques, violences physiques	13
Violences économiques, violences psychologiques, violences physiques, violences sexuelles	1
Violences physiques	14
Violences physiques, violences économiques	6
Violences physiques, violences économiques, violences psychologiques	11
Violences physiques, violences psychologiques	19
Violences physiques, violences psychologiques, violences économiques	52
Violences physiques, violences psychologiques, violences économiques, violences sexuelles	3
Violences psychologiques	116
Violences psychologiques, violences économiques	176
Violences psychologiques, violences économiques, violences physiques	26
Violences psychologiques, violences physiques	15
Violences psychologiques, violences physiques, violences économiques	9
Violences psychologiques, violences sexuelles, violences économiques	3
Violences sexuelles, violences physiques, violences psychologiques, violences économiques	3
Total général	613

SITUATION DES CAS DE DIVORCE DANS LES BOUTIQUES DE DROIT DE L'AJS

LE TAUX DE DIVORCE

L'un des principaux objets de consultation des justiciables dans les différentes boutiques de droit est le divorce. En effet, dans le droit de la famille, c'est la principale catégorie juridique suivie par les consultantes².

Le deuxième semestre de 2022 a fait ressortir un total de 959 cas de divorce sur 3272 cas reçus dans les boutiques de droit de l'AJS et 2013 cas pour ce qui est du droit de la famille (Tableau 2). Ce qui fait un pourcentage de 47,62% sur le droit de la famille.

Ce taux masque totalement l'ampleur du phénomène qui est dû à plusieurs facteurs socio-culturels.



Tableau 2 : Pourcentage des cas par catégorie juridique

DROIT DE LA FAMILLE	Total : 2013 cas	Pourcentage
Abandon de domicile	56	2,78%
Autres droit famille ¹	26	1,29%
Bigamie	8	0,40%
Demande résidence séparée	5	0,25%
Divorce	959	47,62%
Etat civil	556	27,61%
Garde d'enfants	136	6,75%
Recherche paternité	30	1,49%
Répudiation	123	6,11%
Révision de garde ²	28	1,39%
Séparation de corps	1	0,05%
Successions	75	3,72%
Violation d'option ³	11	0,55%

² Ce sont les bénévoles qui effectuent les consultations juridiques gratuites au sein des boutiques de droit de l'AJS

³ Il s'agit des cas non pris en compte dans la plateforme et que certains justiciables viennent évoquer.

⁴ La révision de garde consiste à faire modifier un jugement de garde d'enfant par le tribunal.

⁵ Lors de la célébration du mariage civil l'époux a le droit à plusieurs options : soit monogamie ou polygamie. La polygamie peut être limitée à deux ou trois épouses. Lorsque l'époux contracte un autre mariage en violation de son option, on l'appelle violation d'option.

REPARTITION DES CAS DE DIVORCE PAR BOUTIQUE DE DROIT

Les boutiques de droit recevant le plus de cas sont les boutiques de Médina et de Pikine respectivement 35% et 34% (Graphique 1). Cela s'explique par le fait qu'elles sont en zone urbaine et qu'elles sont les premières boutiques mises en place.

Le taux faible de divorce à la boutique de Sédhiou s'explique par le fait des pesanteurs socio-culturelles. En raison de ces pesanteurs, les femmes ne dénoncent pas. Elles ont souvent peur du regard de la société. Et même si elles trouvent le courage de dénoncer, elles privilégient la médiation afin d'éviter d'être mal vu par la famille.

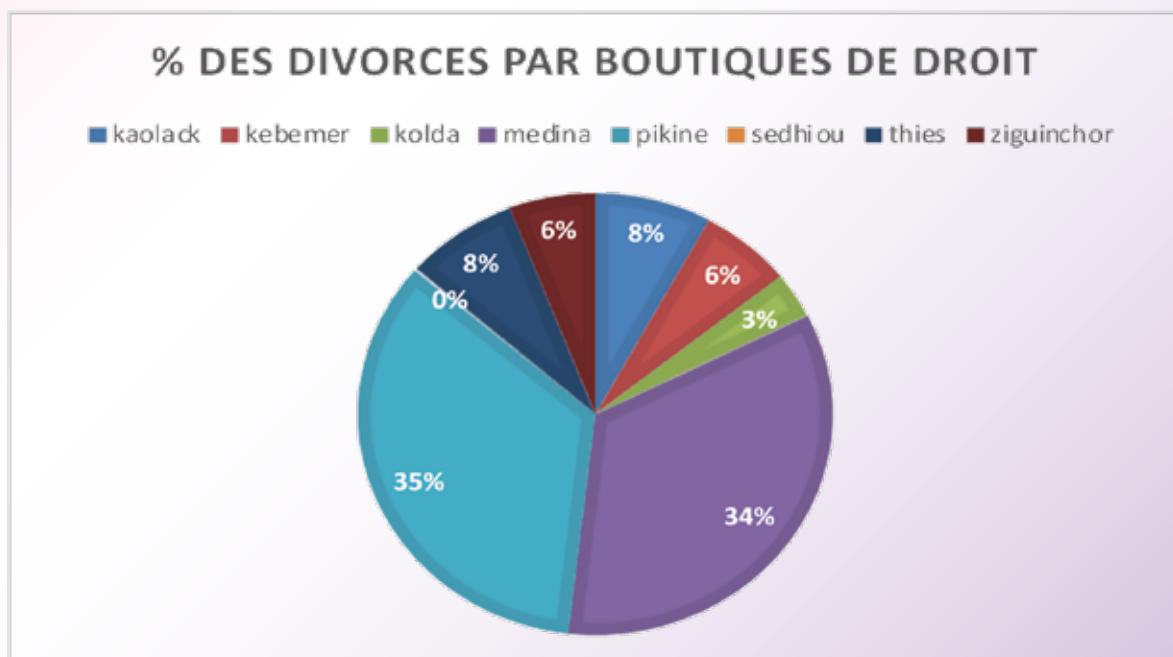
Il faut aussi noter que la proportion de divorcés en milieu urbain est beaucoup plus élevée que celle du milieu rural. Par exemple, entre 30-39 ans et 40-49 ans les proportions de divorcées sont de 6,4% et près de 10,0% respectivement en milieu urbain contre 2,8% et 2,4% respectivement en milieu rural⁶. On peut penser qu'en milieu rural, la présence

des parents et des grands-parents dans la famille élargie et le maintien de certaines traditions qui veulent que le mariage soit une affaire de toute la famille créent des conditions favorables au dialogue et à la réconciliation des couples atténuant ainsi la fréquence des ruptures d'union⁷.

Dakar demeure ainsi la région ayant la plus forte proportion d'individus divorcés, quel que soit le sexe.



Graphique 1 : Pourcentage des cas de divorce par boutique de droit



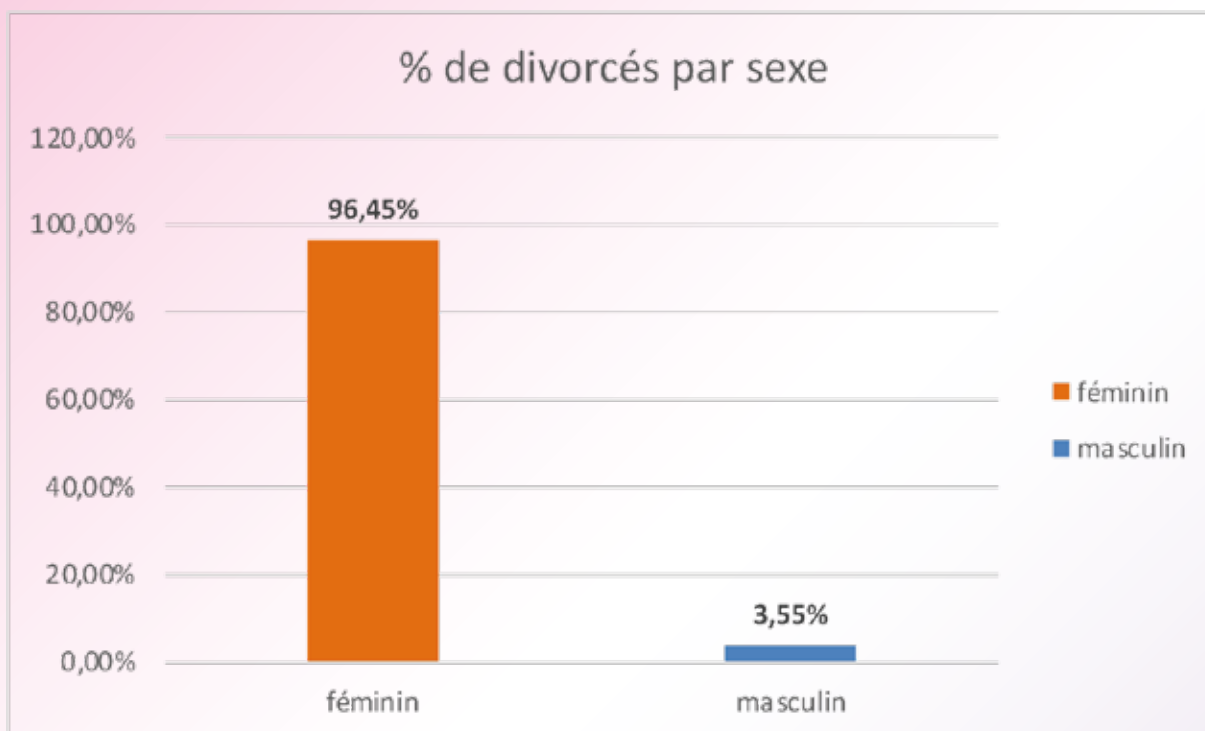
⁶ <https://untobaccocontrol.org/impldb/wp-content/uploads/reports/demographics.pdf> consulté le 11/09/2023 à 17H. DPS /2004 2ème enquête sénégalaise auprès des ménages.

⁷ Idem

REPARTITION DES CAS DE DIVORCE PAR SEXE

Les femmes sont majoritaires dans les demandes de divorce, sur 2244 cas nous avons 2161 femmes sur 83 hommes soit un pourcentage de 96,45 sur 3,55 (Graphique 2). Cela s'explique parce que les hommes utilisent souvent la répudiation pour briser tout lien matrimonial entre eux et leurs épouses. A cela s'ajoute qu'en raison de la polygamie les hommes peuvent ne pas déclencher la procédure s'en être inquiété par la commission d'un délit (violation d'option).

Graphique 2 : Pourcentage des cas de divorce par sexe



REPARTITION DES DIVORCES PAR GROUPE D'AGE

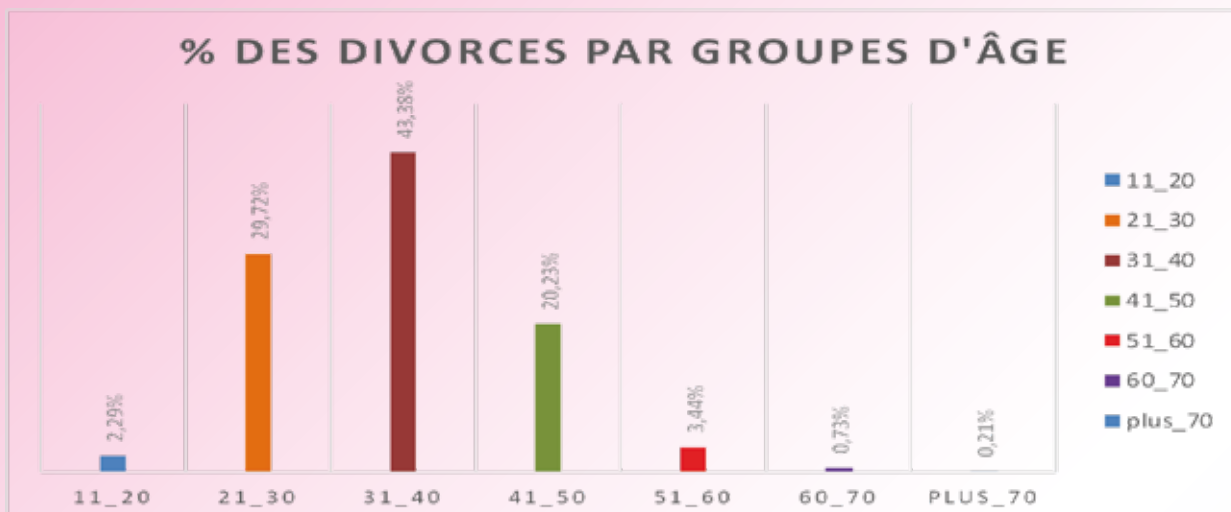
Le taux de divorce pour la tranche de 31 à 40 ans (soit 43, 38%) est plus élevée. Ce pourcentage est suivi de celui de 21 à 30 ans qui est de 29,72% et de la tranche de 41 à 50 ans avec 20,23% (Graphique 3).

Quel que soit l'âge, les femmes divorcées sont plus nombreuses que les hommes. Comme indiqué plus haut, l'explication vient du fait que la polygamie cache la survenue d'évènements comme le divorce ou la perte d'une épouse. La fréquence du divorce est en rapport avec l'intensification du mariage. A 30 ans et plus, plus de 70% des hommes sont mariés et la proportion des divorcés se chiffre à 1,5%⁸. On observe la même tendance chez les femmes mais avec une plus forte intensité : la proportion de femmes mariées estimée à moins de 13,0% avant 20 ans, atteint 65% à 20-29 ans. De même la proportion de femmes qui sont divorcées qui est négligeable avant 20 ans, atteint 2,7% à 20-30 ans et progresse jusqu'à 6,0% entre 30 et 50 ans⁹.

⁸ <https://untobaccocontrol.org/impldb/wp-content/uploads/reports/demographics.pdf> consulté le 11/09/2023 à 17H. DPS /2004 2ème enquête sénégalaise auprès des ménages

⁹ Idem

Graphique 3 : Pourcentage des cas de divorce par groupe d'âge

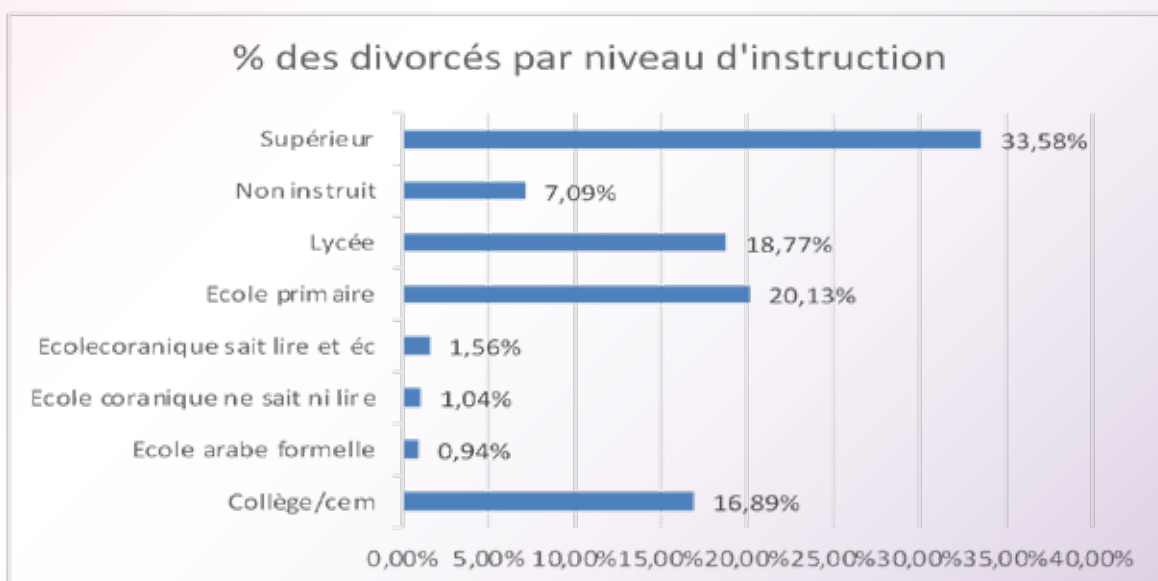


REPARTITION DES CAS DE DIVORCE PAR NIVEAU D'INSTRUCTION

Le niveau d'instruction des personnes qui fréquentent les boutiques de droit est un facteur qui mérite d'être analysé. Le graphique ci-dessous (Graphique 4) montre un fort pourcentage de divorce chez les personnes instruites (du niveau primaire au niveau supérieur) avec respectivement 33,58% pour le supérieur, 20,13% pour le primaire, 18,77% pour le lycée et enfin 16,89% pour le collège.

A noter que l'autonomisation financière de la femme y joue un rôle très important dans la mesure où elle n'a plus les mêmes attentes envers son mari.

Graphique 4 : Pourcentage des divorcés par niveau d'instruction



NB : les données partagées sont seulement des cas déclarés au niveau des boutiques de droit de l'Association des Juristes Sénégalaises.